



**MÉMOIRE SUR LE PLAN DIRECTEUR PROVISOIRE
DU PARC MONT-ORFORD, NATURE ET PLAISIR**

présenté par

Le projet du Corridor appalachen (ACA)
info@apcor.ca

Le 29 novembre 2002

NOTRE ORGANISME

Le projet du corridor appalachien a été créé en octobre 2000. Piloté à l'origine par la Fiducie foncière de la Vallée Ruitier, le projet constitue maintenant un organisme distinct, ACA (*Appalachian Corridor Appalachien*), qui poursuit en collaboration avec conservation de la Nature Québec et des organismes locaux¹ la mise en œuvre d'une stratégie de conservation transfrontalière pour la protection du corridor appalachien. Le projet soutient les actions de conservation des individus, des organismes de conservation et tout autre intervenant lorsque leurs activités contribuent à la réalisation du projet.

Le territoire du corridor appalachien occupe une superficie d'environ 40 000 ha. Il est situé dans le prolongement des Montagnes Vertes de l'État du Vermont qui s'étend au Québec jusqu'au mont Orford incluant son piedmont. Il englobe le massif des monts Sutton, son piedmont et des sites périphériques comme le mont Pinnacle, le marais Alderbrooke et le lac Brome. Éventuellement, il est prévu d'y intégrer tout le bassin versant du lac Memphrémagog. Au Vermont, ce territoire correspond à la section des Montagnes Vertes qui, vers le sud, s'étend jusqu'au mont Mansfield et au Camel's Hump. Cette région est reconnue par le Fonds mondial pour la nature (Ricketts *et al.* 1999) et par Environnement Canada comme l'une des deux régions les plus à risque au Québec et donc prioritaire sur le plan de la protection des écosystèmes, des espèces et de leur habitat.

Du côté québécois, la mise en œuvre de cette stratégie a permis en un peu moins de deux ans de doubler en superficie l'étendue des aires protégées dans le secteur du massif des monts Sutton et de la vallée Ruitier portant celle-ci de 874 ha à près de 1 600 ha, soit par voie d'acquisition, de donation et de servitudes de conservation. Près de 1 300 ha additionnels sont actuellement en négociation.

INTRODUCTION

Le présent mémoire vise en premier lieu à mettre en perspective les propositions du plan directeur provisoire du parc du Mont-Orford soumis par la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) en regard du contexte de conservation des milieux naturels à l'échelle régionale. Il réserve à la seconde partie, les préoccupations de l'ACA sur le maintien de l'intégrité écologique de cette aire protégée et finalement sur la nature même du plan directeur provisoire.

¹ Fiducie foncière de la Vallée Ruitier, Fiducie foncière Mont Pinnacle, Fiducie foncière du marais Alderbrooke, Parc d'environnement naturel de Sutton.

PREMIÈRE PARTIE : L'IMPORTANCE DU PARC DU MONT-ORFORD À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Le parc du Mont-Orford appartient à la région physiographique associée à l'anticlinal des monts Sutton et située dans le prolongement des célèbres Montagnes Vertes de l'État du Vermont. Au Québec, c'est le début de la chaîne des Appalaches, s'étendant sur plusieurs centaines de kilomètres vers le nord-est où elle gagne la mer, au large de la Gaspésie. C'est aussi l'une des deux seules entités forestières non fragmentées de superficies significatives qu'abrite encore cette région, l'autre étant le massif des monts Sutton lui-même.

Un noyau de conservation non fragmenté

La stratégie de conservation du corridor appalachien se base sur le design d'aires protégées tel que proposé dans la littérature récente en science de la conservation et dont les principes sont de plus en plus reconnus par les gestionnaires de milieux naturels (Meffe et Carroll 1994; Primack 1998). Ce concept comporte des noyaux de conservation non fragmentés et suffisamment grands pour protéger les écosystèmes représentatifs de la région naturelle et toute la diversité des espèces qui y sont associées², afin de prévenir les influences de l'extérieur. Selon Anderson (1999), la superficie approximative de ce noyau de conservation devrait être de 10 000 ha, soit la superficie non fragmentée requise pour représenter adéquatement et maintenir la dynamique des écosystèmes des Appalaches.

Même s'il n'atteint pas ce seuil critique en terme de superficie, le parc revêt une importance capitale pour la conservation de la biodiversité du territoire du corridor appalachien. Il s'agit :

- 1) d'un important noyau de conservation suffisamment grand pour abriter les populations viables de plusieurs espèces animales;
- 2) d'un noyau protégé autour duquel il persiste suffisamment de milieux naturels pour envisager l'augmentation de la superficie de conservation que ce soit par d'éventuelles acquisitions de l'État québécois ou;
- 3) de la possibilité d'y établir avec la collaboration des groupes de conservation et des citoyens impliqués dans la conservation volontaire une zone tampon et minimiser les menaces à son intégrité biologique

Dans la zone tampon, la gestion du territoire et de ses ressources doit être guidée par les principes du développement durable et des corridors naturels prévus afin d'assurer la connectivité entre les noyaux de conservation, notamment vers le sud avec le massif des

² À l'exception des grands carnivores tels le loup et le cougar qui occupent des domaines vitaux beaucoup plus vastes.

monts Sutton et de préserver les échanges (immigration, émigration) vitaux avec les aires naturelles de plus petites superficies dans sa périphérie notamment vers le nord avec les secteurs des lacs Bowker et Brompton, la rivière au Saumon ou avec les montagnes riveraines au lac Memphrémagog (monts Chagnon, Éléphant, Owl's Head). À ce titre, le parc du Mont-Orford est :

4) un élément source de la dynamique source-puits qui permet aux populations animales de ne pas se retrouver isolées dans des habitats qui ne pourraient supporter leur viabilité à long terme.

DEUXIÈME PARTIE : L'INCIDENCE DU PLAN DIRECTEUR PROVISOIRE SUR L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE DU PARC DU MONT-ORFORD

Modification des limites du parc

Des modifications des limites du parc sont proposées par le plan directeur provisoire de la FAPAQ vise d'une part, à exclure les portions de terrain où se déroulent ou sont prévues certaines activités incompatibles avec la vocation de cette aire protégée et d'autre part, à augmenter la superficie du parc en consolidant ses acquis à sa périphérie. Sur ces deux points, nos commentaires sont les suivants,

En ce qui a trait aux activités et aménagements :

- 1) ACA voit d'un bon œil l'exclusion du golf et du village piétonnier prévus du périmètre du parc;
- 2) Nous questionnons toutefois la pertinence d'offrir un second golf dans la périphérie immédiate du parc. L'argument que le développement d'infrastructures importantes à la périphérie du parc est une tendance dans l'ensemble des grands parcs nationaux est louable en soi mais il n'est pas garant du maintien de l'intégrité des parcs nationaux comme l'a révélé la Commission sur l'intégrité des parcs nationaux (2001).
- 3) Nous ne sommes pas en mesure, à partir des informations fournies par le plan provisoire, d'évaluer les pressions qu'exerceront sur les milieux aquatiques (ruisseau Castle, étang aux Cerises) et l'approvisionnement en eau qu'occasionneront l'aménagement d'un second golf, la construction du village commercial et piétonnier, d'unités d'hébergement, d'un restaurant au sommet du mont Orford et l'augmentation du domaine skiable.

- 4) Le plan directeur provisoire ne nous rassure aucunement en nous indiquant, comme une finalité, qu'il y aura une étude d'impact sur l'habitat du poisson, sur le projet de système d'arrosage du terrain de golf puisé à partir de l'étang aux Cerises. Pas plus qu'il atténue nos préoccupations par la mention des mesures qui seront prises pour minimiser l'impact sur le paysage et l'écologie de l'implantation du bâtiment au sommet du mont Orford de même que des solutions acceptables et respectueuses de l'environnement et de la santé publique qui seront trouvées en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées. Dans un cas comme dans l'autre, ces informations auraient dû être présentées dans le plan directeur.
- 5) Nous souhaitons vivement que la FAPAQ, si elle décide de poursuivre le développement tel que présenté, reviendra devant le public avec le résultat de ces études et les solutions qu'elle compte mettre en oeuvre pour minimiser les impacts sur l'intégrité du parc du Mont-Orford, les milieux naturels avoisinants, le paysage, l'environnement et la santé publique.

En ce qui concerne la réduction du territoire sous bail et l'acquisition de terrains :

- 6) ACA reconnaît l'effort mis par la FAPAQ à réduire la superficie du territoire sous bail dans des secteurs non-développés du sommet Alfred-Desrochers et du ruisseau Grand-Rocher et à augmenter la superficie du parc par des acquisitions dans les secteurs du lac Fraser, du mont Chauve et du Pic aux Corbeaux.
- 7) Compte tenu de l'engagement du gouvernement québécois d'augmenter la superficie des aires protégées au Québec, nous sommes déçus de voir que les terrains acquis ne représentent qu'un accroissement de la superficie du parc de seulement 2,53 km² alors que les opportunités de l'accroître existent pourtant entre autres à l'ouest dans le secteur du mont Sylvio-Lacharité, à l'est dans le secteur de l'étang Perdu/lac à la Truite et au nord dans le secteur du Mont des Trois Lacs/lac Brompton.

Nous encourageons d'ailleurs la FAPAQ à développer une stratégie de conservation visant à négocier des ententes avec les propriétaires contigus au parc. Ces mesures pourraient être de natures diverses, allant d'un simple accord de principe sur le respect des limites de propriétés, à la négociation d'un droit de premier refus en cas de ventes ou de cessions de terrains en passant par des ententes de conservation.

Modification du zonage

Nous tenons à féliciter la FAPAQ des modifications apportées au zonage. En doublant la superficie ayant un zonage de préservation, elle renforce la principale mission d'un parc national soit : « d'assurer pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente et la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels exceptionnels ».

CONCLUSION

Finalement, nous aimerions vous faire part de notre inquiétude face au choix fait par la FAPAQ. L'histoire récente du parc du Mont-Tremblant semble se répéter ici. Alors que nous avons cru qu'il s'agissait, dans ce dernier cas, d'une situation exceptionnelle, le même scénario se joue au parc du Mont-Orford, où les aménagements lourds sont exclus du parc mais y demeurent contigus. Nous espérons qu'il ne s'agit pas d'une tendance lourde où, pour accommoder le développement touristique, il deviendra la norme d'amputer les parcs et d'y apposer un baume de quelques km² et d'un zonage amélioré, question « d'exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine ». Parfois, aucun impact n'est acceptable même « dans une perspective de développement harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental ».

Malgré les efforts consentis à renforcer le zonage de préservation du parc nous sommes déçus de la proposition offerte par la FAPAQ et croyons que le gouvernement et la communauté en général ont manqué le bateau. Comme « acteurs de premier plan dans la Stratégie québécoise sur la diversité biologique au chapitre de la conservation » (réf. F1 du plan directeur provisoire), les parcs nationaux n'ont pas la reconnaissance qui leur revient. Il aurait fallu saisir l'opportunité d'une aussi vaste entreprise de relance du secteur récréotouristique régional et des investissements qui y sont reliés (voir les extraits des orientations régionales en matières de tourisme) pour intégrer les impératifs du développement durable et du maintien de la diversité biologique du territoire, en commençant par celle du parc.

L'importance du rôle que joue ce noyau de conservation à l'échelle de la région non seulement sur le plan biologique et environnemental mais aussi sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes n'est pas estimée à sa juste valeur. Nos recommandations sont :

- 1) Que la version finale du plan directeur du parc du Mont-Orford présente une stratégie et les options d'agrandissement du territoire protégé que ce soit par acquisition, donation ou ententes avec les propriétaires riverains du parc.
- 2) Que les impératifs de maintien de l'intégrité écologique du noyau de conservation qu'est le parc du Mont-Orford et des autres secteurs d'intérêt sur le plan de la

biodiversité de la région et que l'identification des corridors naturels les reliant entre eux soient considérés dans le cadre d'une planification de développement durable de la région de l'Estrie;

- 3) Et en conséquence, que les priorités de l'entente-cadre de développement de la région de l'Estrie (1999-2004), plus particulièrement celle touchant le développement et la consolidation des infrastructures tout comme les grands axes de développement et les actions concrètes à entreprendre du plan stratégique de développement de l'offre touristique des Cantons de l'Est (2001-2005), soient revus en collaboration avec tous les intervenants du milieu, incluant le projet du corridor appalachien (ACA), pour s'assurer du respect des principes de développement durable qui reposent, faut-il le rappeler, sur l'écologie, l'économie et la société.